

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM_95_2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION-AXIONE

Le Maire de la commune de Laurac-en-Vivarais,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1983 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont confiés en matière de réglementation de la circulation, considérant qu'il y'a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN), réalisés par l'entreprise AXIONE-15 Rue Laurent Lavoisier 26800 Portes les Valence de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 - A compter du 01/01/2025 et pour une durée de un an :

La société AXIONE pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la commune.

Article 2 - L'accès des services de secours devra être possible pendant tout la durée du chantier

Article 3 - Une signalisation appropriée sera mise en place

Article 4 - Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- Entreprise AXIONE

- Gendarmerie de Largentière

Fait à Laurac-en-Vivarais, le 5/12/2024

Le Maire, Didier NURY

